

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
BOULEVARD PIERRE MENDES-
FRANCE
AVENUE DU GENDARME CASTERMANT

INSPECTION DES PPHM PAR UN CAMION NACELLE SUR LA D934

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de l'inspection des PPHM (Portique, Potence et Haut Mât) par PCM, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la **D934, avenue du Gendarme Castermant et boulevard Pierre Mendès-France.**

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Au droit de la D934 avenue du Gendarme Castermant et boulevard Pierre Mendès-France, le stationnement est autorisé pour un **camion nacelle VL 16m** et cela pendant toute la durée de l'inspection.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **PCM**, chargée des travaux, sous le contrôle de l'ART 77 et des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 15 septembre 2022 au 16 septembre 2022** inclus.

ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début de l'inspection.**

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENOY,**
- **PCM INGENIERIE, 1 rue du Mâconnais, 91090 LISSES,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 7 septembre 2022

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 12/09/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois